



MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE BORDEAUX - AVENUE DE PARIS
DU 12 OCTOBRE 2010 AU 13 DECEMBRE 2010**

*EH/BD
APM 10/1483*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CEE MEDIS, sise Bois de la Fenêtre RN 150 - 17600 MEDIS, en date du 01 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CEE MEDIS est autorisée à effectuer des travaux (pose de câbles électriques en tranchée, pose de poteau électrique) avenue de Bordeaux et avenue de Paris, du mardi 12 octobre 2010 au lundi 13 décembre 2010,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite (rue barrée) « SAUF RIVERAINS » avenue de Bordeaux pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie avenue de Paris pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 octobre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 octobre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD